



COMPTE RENDU SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND – Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjoint ;
Agnès BAILLY – Robert LEROY – Sandra MARDI – Nicolas ROUCHON – Fabienne ROBERT – Raphaël KUPPER – Karine MAIS – Jean-Marc BUCLIER – Christèle BERERA – Fabienne PALATAN – Jean-Christophe ALAMO – Yannick MARQUET – Daniel TORRES – Jérôme CHIRAT – Caroline MARTINS – Fabrice GRANGE, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Michel FEHRENBACHER à Dominique DUFER – Véronique MURILLO à Jérôme CHIRAT.

ABSENTS EXCUSES : Néant.

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline MARTINS

DATE DE CONVOCATION : 16 Février 2021

I APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 DÉCEMBRE 2020

Adopté à l'unanimité.

II INSTAURATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 Décembre 2020,

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25h \times 80\% = 20 h$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **Article 1 : D'INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	SERVICES
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif Rédacteur	Administration générale, Instances politiques, Etat civil, Urbanisme, Accueil, Secrétariat général et technique, Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Communication, La poste communale
TECHNIQUE	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien	Services techniques, Ateliers municipaux, Entretien, Service des Sports et Rajat, Restaurant scolaire
ANIMATION	Adjoint d'animation Animateur	Enfance Jeunesse Restaurant Scolaire
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothèque
SOCIALE	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Enfance Jeunesse
POLICE MUNICIPALE	Agent de police municipale Chef de police municipale	Police municipale

- **Article 2 : DE COMPENSER** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur.

OU

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

OU

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

- **Article 3 (le cas échéant) : DE MAJORER** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

- **Article 4 :** Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place.

OU

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

- **Article 5 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

III COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE 4^{ÈME} TRIMESTRE 2020

Raphaël IBANEZ, Maire, expose que conformément aux délibérations du 30 Avril 2014 et 3 Juin 2020, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, rend compte à l'assemblée des décisions prises au cours de ce trimestre.

I. DÉCISIONS DU MAIRE – Financières

DOMAINE	OBJET	DATE
AUTRES MARCHES moins de 15.000 € HT (achats du trimestre)	<i>(Cf. État détaillé consultable en Mairie)</i>	Du 01/10/2020 au 31/12/2020

MARCHES PUBLICS (de 15.001 à 50.000 € HT)
NEANT

MARCHES PUBLICS (+ 50.000 € HT)
2020-11 Avenant aux marchés de travaux pour des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage extension de quatre classes et rénovation du bâtiment B

II. DÉCISIONS DU MAIRE : Autres

2020-10	Désignation d'un avocat pour assurer la défense de la commune – contentieux HUGHENIN	12/10/2020
2020-12	Prolongation et renouvellement de la convention d'occupation du domaine public accordée à la société Stop Midi chez Phil représentée par Monsieur Hamelin	19/01/2021
2020-13	Prolongation et renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à EURL CKC – Santa Lucia Pizza	19/01/2021
2020-15	Contrat de location à titre précaire – Occupation du logement d'urgence (T 3) par Madame Morgane KUPPER et Monsieur Alexis MARTY	02/12/2020

III. DOMAINE FUNÉRAIRE : Achat de concessions

Cf. liste jointe. Période du 1^{er} Octobre 2020 au 31 Décembre 2020.

IV. URBANISME : LISTE DES DIA (Déclaration d'intention d'aliéner)

Cf. liste jointe. Période du 1^{er} Octobre 2020 au 31 Décembre 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

IV BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2020

Raphaël IBANEZ, Maire, explique que conformément à la loi 95-127 du 8 février 1995, les Conseils Municipaux des communes de plus de 2 000 habitants doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière et des cessions effectuées au cours de l'année.

À cet effet, il présente à l'assemblée le bilan établi pour l'année 2020 :

ACQUISITION DE TERRAINS, de BATIS :

Délibération n° 2020-7-6 du 8 Juillet 2020 :

- Achat de la propriété GRANJON

Délibération n° 2020-7-7 du 8 Juillet 2020 :

- Avis sur la cession gratuite des voiries et espaces verts par l'association syndicale les Olnagniers

Délibération n° 2020-10-5 du 25 Novembre 2020 :

- Achat de la propriété COCHE.

ÉCHANGE DE PROPRIÉTÉS :

Néant.

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

V AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHÂTEAU DE RAJAT AVEC SAS « PLACE OF EVENTS »

Cédric TROLLIET, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée que par délibération n° 2017-9-1 en date du 28 Septembre 2017, l'assemblée avait validé la convention d'occupation du domaine public à effet du 1^{er} Janvier 2018 avec la société SAS PLACES OF EVENTS, pour l'utilisation d'une partie du Domaine et notamment le Château en vue d'organiser différents évènements pour une durée de 12 ans.

Vu la délibération n°2019-10-4 en date du 9 Octobre 2019 et l'avenant 1 de la convention d'occupation du domaine public non constitutif de droit prolongeant la convention à 15 années avec la construction de l'Orangerie.

Suite à la crise sanitaire du COVID19 et malgré une remise gracieuse effective par délibération n°2020-7-5 en date du 8 Juillet 2020 pour l'année 2020 d'un trimestre, la situation financière du locataire ne permet pas de payer les factures compte tenu d'une activité quasiment nulle depuis plusieurs mois.

Parmi les nombreuses mesures prises par le Gouvernement pour aider les entreprises à faire face aux difficultés occasionnées par la crise sanitaire du coronavirus, certaines visent les loyers commerciaux.

La société par action simplifiée PLACES OF EVENTS ayant été touchée par ces dispositions et affectée pendant les prochains mois, les parties consentent à étaler les paiements de l'occupation du domaine public, permettant ainsi à la société de subsister.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

- Etaler le paiement de la partie fixe de la redevance d'occupation du domaine public comme mentionné dans l'annexe jointe à la notice,
- La redevance variable demeure inchangée,
- Les autres dispositions de la convention d'occupation du domaine public demeurent inchangées et restent applicables,
- La présente convention est exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'avenant au contrat,
- **AUTORISER** Raphaël IBANEZ, Maire à le signer au nom de la Commune,
- **ENGAGER** les formalités administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

VI ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ FRIZZO

Franck GIROUD, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée que dans le cadre de la succession de Madame Marguerite FRIZZO, les héritiers envisagent de vendre la propriété familiale sise 7 rue de Frindeau.

La propriété comporte :

- une maison d'habitation ancienne, composée au rez-de-chaussée d'une pièce à vivre et d'une chambre, et à l'étage d'une chambre avec salle d'eau, sur la parcelle cadastrée section AO n° 143 de 651 m²
- et une petite parcelle de 21 m² cadastrée AO N° 335

Cette propriété est située au cœur du centre-ville en limite de propriété avec le groupe scolaire et avec la propriété COCHE acquise récemment. Elle permettrait à la commune d'envisager une extension de l'école ou la création d'une résidence de personnes âgées, ou encore d'une crèche.

Après visite des lieux, l'avis des Domaines a été rendu et transmis à la mairie le 02 juin 2020. La valeur vénale du tènement a été estimée à 190 000 €. Une promesse de vente au prix de 204 000 € a été acceptée et signée par les ayants-droits.

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Considérant, l'intérêt pour la commune d'acquiescer cette propriété, classée en zone Ua au Plan Local d'Urbanisme, et à proximité immédiate de plusieurs bâtiments communaux et du groupe scolaire,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'achat de cette propriété (habitation et terrain) composée des parcelles cadastrées section AO n°143 d'une superficie de 651 m² et AO n°335 d'une superficie de 21 m²,
- **D'AUTORISER** le Maire à engager les formalités nécessaires, et à signer les actes à l'Office Notarial de St Pierre de Chandieu,
- **DE DIRE** que les frais correspondants à cette acquisition seront pris en charge par le budget communal.

Adopté à l'unanimité.

VII APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Michel BERTRAND, doyen, préside la séance. Cédric TROLLIET, adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du **Compte Administratif 2020 du Budget Principal qui sont les suivants :**

	Section Fonctionnement	Section fonctionnement	Section investissement	Section investissement
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montants	5 785 564,79 €	7 687 804,75 €	2 121 330,59 €	3 682 494,69 €
Résultats de l'exercice		+ 1 902 239,96€		+ 1 561 164,10 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2020 figurant ci-dessus,
- **DÉCIDER** d'affecter une partie du résultat d'exploitation en section investissement à hauteur de **842 535,90 €** pour tenir compte des crédits reportés sur l'exercice 2021 qui se montent à **2 403 700,00 €**,
- **DIRE** que le résultat de clôture de la section Fonctionnement qui sera porté au compte 002 du Budget Primitif 2021 sera de **1 059 704,06 €**.

Adopté par voix 22 POUR et 4 ABSTENTIONS

(Messieurs Jérôme CHIRAT – Fabrice GRANGE et Mesdames Véronique MURILLO – Caroline MARTINS).

BUDGET EAU POTABLE

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Michel BERTRAND, doyen, préside la séance. Cédric TROLLIET, adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du **Compte Administratif 2020 du Budget Eau potable qui sont les suivants :**

	Section Fonctionnement	Section fonctionnement	Section investissement	Section investissement
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montants	123 885,33 €	202 215,99 €	132 974,85 €	445 218,66 €
Résultats de l'exercice		+ 78 330,66€		+ 312 243,81 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2020 figurant ci-dessus,
- **DÉCIDER** d'affecter une partie du résultat d'exploitation en section investissement à hauteur de **59 756,19 €** pour tenir compte des crédits reportés sur l'exercice 2021 qui se montent à **372 000,00 €**,
- **DIRE** que le résultat de clôture de la section Exploitation qui sera porté au compte 002 du Budget Primitif 2021 sera de **18 574,47 €**.

Adopté par voix 22 POUR et 4 ABSTENTIONS

(Messieurs Jérôme CHIRAT – Fabrice GRANGE et Mesdames Véronique MURILLO – Caroline MARTINS).

BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Michel BERTRAND, doyen, préside la séance. Cédric TROLLIET, adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du **Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement qui sont les suivants :**

	Section Fonctionnement	Section fonctionnement	Section investissement	Section investissement
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montants	70 667,88 €	138 474,04 €	20 715,63 €	196 648,32 €
Résultats de l'exercice		+ 67 806,16€		+ 175 932,69 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2020 figurant ci-dessus,
- **DÉCIDER** d'affecter une partie du résultat d'exploitation en section investissement à hauteur de **47 380,70 €** pour tenir compte des crédits reportés sur l'exercice 2021 qui se montent à **273 000,00 €**,
- **DIRE** que le résultat de clôture de la section Exploitation qui sera porté au compte 002 du Budget Primitif 2021 sera de **20 425,46 €**.

Adopté par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

(Messieurs Jérôme CHIRAT – Fabrice GRANGE et Mesdames Véronique MURILLO – Caroline MARTINS).

VIII APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare À L'UNANIMITÉ que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, Madame Valérie CHANAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET EAU POTABLE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare À L'UNANIMITÉ que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, Madame Valérie CHANAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare À L'UNANIMITÉ que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, Madame Valérie CHANAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

IX DÉBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE « DOB-ROB »

Le conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Cédric TROLLIET, Adjoint aux finances, rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

X AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Cédric TROLLIET, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée, les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 4 631 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de =1 157 750 € soit 25% de = 4 631 000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	BP 2020	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	839 000€	209 750 €
21 : Immobilisations corporelles	1 683 000 €	420 750 €
23 : Immobilisations en cours	2 067 000 €	516 750€
TOTAL	4 589 000 €	1 147 250€

TOTAL = 1 147 250 € (inférieur au plafond autorisé de 1 157 750 €)

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, à main levée à l'unanimité de l'assemblée ou à défaut à bulletin secret.

Adopté par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

(Messieurs Jérôme CHIRAT – Fabrice GRANGE et Mesdames Véronique MURILLO – Caroline MARTINS).

XI DEMANDES DE SUBVENTIONS : RÉNOVATION THERMIQUE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE L'HÔTEL DE VILLE

Robert LEORY, Conseiller délégué au Maire, explique que la Commune pourrait être éligible à des subventions dans le cadre du plan de relance de l'Etat, lié à la crise sanitaire.

Les financements octroyés :

- Pour la Région s'inscrivent dans des travaux d'aménagement du territoire,
- Pour le Département dans des projets relatifs à la transition écologique.

Pour autant, ces projets doivent se concrétiser rapidement, sur cette année 2021.

A ce titre, la Commune doit engager prochainement une opération répondant à ces critères : la rénovation thermique et l'aménagement de l'espace public de l'hôtel de ville.

Le montant total de ces travaux est estimé à 238 250 € HT.

	Rénovation thermique et aménagement de l'espace public
Travaux	220 000€ HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre et autres dépenses d'investissement	18 250 € HT
TOTAL	238 250 €HT

Le plan de financement de ces programmes d'investissements pourrait s'établir ainsi :

	Rénovation thermique et aménagement de l'espace public
Subvention Région AURA Bonus Relance	100 000 €
Subvention du Département DSIL Relance	71 475 €
Autofinancement HT	66 775 €
TOTAL	238 250 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du programme d'investissements ci-avant présenté, pour un montant estimatif de 238 250 € HT,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du programme AURA Bonus Relance, un montant total de subventions de 100 000 €,
- **DE SOLLICITER** auprès du Département du Rhône, au titre du programme DSIL Relance, un montant total de subventions de 71 475 €,
- **ENGAGER** les formalités administratives nécessaires permettant de mobiliser les financements.

Adopté à l'unanimité.

XII MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS DU SIEPEL PORTANT SUR LE SIÈGE SOCIAL

Danielle NICOLIER, Adjointe au Maire, explique à l'assemblée que l'article 4 des statuts du SIEPEL (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais) indique que « le siège social du syndicat est fixé à la mairie de Genas ».

Le Président, Raphaël IBANEZ et le secrétariat du SIEPEL étant sur la Commune de Saint Pierre de Chandieu, pour faciliter l'organisation du syndicat, il est proposé que le siège social soit transféré à la Mairie de Saint Pierre de Chandieu, 5 à 7 Rue Emile Vernay.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **MODIFIER** l'article 4 des statuts du SIEPEL qui sera libellé ainsi : « le siège social du syndicat est fixé à la mairie de Saint Pierre de Chandieu »,
- **ENGAGER** les formalités administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19h36.